

ON S'ABONNE :

A Lyon, au Bureau du Journal, quai Saint-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2^{me}.
 A Paris, chez MM. Lepelletier-Bourgoïn, office-correspondance, place de la Bourse, 6, et chez M. Degouve-Denuncques, rue Lepelletier, 3.
 Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIER, rédacteur en chef du journal.
 Le CENSEUR donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

LE CENSEUR,

Journal de Lyon,
 POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et le département du Rhône,
 16 francs pour 3 mois,
 32 francs pour 6 mois,
 64 francs pour l'année.

Hors du département, 1 franc de plus par trimestre.

Prix des ANNONCES : 25 c. la ligne.

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues.

Lyon, 11 juin 1844.

LES PROCESSIONS.

Nous savions bien qu'en demandant l'exécution de la loi organique du 18 germinal an X, nous heurterions des susceptibilités religieuses, et nous savions aussi que nous trouverions sur notre route quelques sophistes fort mauvais catholiques, et, pour cause, zélés défenseurs, en ce moment, de toutes les prétentions du clergé. Le journal *le Rhône*, aussitôt l'apparition de notre article sur les processions, s'est précipité dans l'arène ; il est apparu armé de pied en cap pour soutenir la religion. Vieux voltairiens, si elle était menacée sérieusement, vous ne la défendriez pas ; vous faites mine de la soutenir parce que vous voyez bien qu'elle n'est pas attaquée. Que venez-vous faire dans ce débat sur les choses religieuses ? ce n'est pas à vous d'y toucher.

Nous disons que le journal *le Rhône* a mauvaise grâce à soutenir les processions, et nous le disons avec vérité, car il sert bien mal ceux qu'il veut appuyer. S'il n'est pas fort théologien, il n'est pas plus habile légiste. L'esprit qui a dicté le concordat lui échappe ; il ne voit pas dans quelle pensée il a été constitué.

A l'époque de son inauguration, la France était dans des voies de réaction religieuse, Bonaparte rappelait les prêtres et les émigrés, relevait les autels, rétablissait le culte. Il a donc fallu des motifs bien graves pour le déterminer à mettre quelques entraves aux démonstrations religieuses et à défendre dans certaines localités la sortie des processions, car il aimait les manifestations somptueuses et les pompes de l'église ; eh bien ! les motifs qui l'ont décidé alors existent toujours.

Depuis le concordat, qu'y a-t-il de changé en France au point de vue religieux ? Les protestants ont-ils abjuré leurs croyances ? les juifs se sont-ils convertis ?

Le scepticisme n'a-t-il plus de sectateurs ? Sommes-nous, enfants de la même patrie, ralliés tous à la même croyance ? Non sans doute, et les choses sont toujours à peu près dans le même état qu'en l'an X. Pourquoi alors ne pas maintenir la loi sur les processions ? Pourquoi ne pas suivre l'esprit de tolérance qui a fait dicter en d'autres temps l'édit de Nantes et proclamer en 1789 la liberté religieuse et l'égalité de protection pour tous les cultes ?

Le journal *le Rhône* se soucie fort peu sans doute de l'édit de Nantes, de la charte qui proclame la liberté des cultes, ou du concordat de l'an X ; mais nos magistrats devraient, ce nous semble, avoir plus d'élévation dans l'esprit, plus de respect pour les lois. On pouvait attendre de M. Terme, notre maire, qu'il ne suivrait pas les traditions de M. Martin, et qu'il saurait faire rentrer le clergé dans les limites légales. Que fait-il en ce moment où il devrait être à son poste ? il parcourt ou ses propriétés ou les salons ministériels.

Laissons là notre premier magistrat, et revenons à son organe, le journal *le Rhône*. La loi que nous invoquons n'avait en vue, selon lui, que les villes où les cultes dissidents sont professés par un nombre presque égal de sectateurs.

Où le *Rhône* ne connaît pas la loi du concordat ni les modifications qu'elle a subies, ou bien il ment sciemment. La prohibition indiquée par l'art 45 ne parle en aucune façon du nombre des dissidents ; elle est formelle pour toutes les villes où il y a des temples destinés à différents cultes. Au mois de prairial an XI, on fit une modification à

l'art 45 du concordat, par laquelle il fut décidé que l'interdiction des processions n'était applicable qu'aux communes où il existait une église consistoriale approuvée par le gouvernement.

Nous défions le *Rhône* de citer aucun article contraire à celui que nous indiquons. Où a-t-il vu que cette loi n'avait en vue que les villes où des cultes différents sont professés par un nombre à peu près égal de sectateurs ? où a-t-il vu aussi qu'elle ne fût pas applicable à Lyon, qui se trouve positivement dans le cas prévu par les lois de l'an X et de l'an XI ?

Les protestants de notre cité sont, dit-on, *tolérants*. Est-ce que leur esprit de tolérance peut changer la loi ? Qu'ils consentent ou ne consentent pas aux processions, c'est chose de peu de valeur à nos yeux et que nous n'avons pas même à examiner.

Le *Rhône*, pour soutenir sa thèse en faveur des processions, veut, par voie d'escamotage, faire disparaître la loi de l'an X, mais seulement pour les départements. Écoutons sa logique discussion :

« Nous dirons, dit-il, qu'une loi qui n'a jamais été mise en vigueur est comme si elle n'existait pas ; elle n'a pas empêché le cardinal Fesch de faire deux processions générales, l'une sous le Consulat, l'autre sous l'Empire. » On a fait des processions sous la Restauration, et on en a fait depuis la révolution de juillet. » Voilà qui est bien, très-bien. A cela nous répondrons : Sous l'Empire, sous la Restauration et depuis la révolution de 1830, la loi de germinal an X a été violée à Lyon ; et c'est là une calamité, car cette violation ne peut pas donner aux populations de respect pour l'ordre légal dont vous vous faites hypocritement les défenseurs.

Nous vous l'avons déjà dit en d'autres temps, la loi est une pour tous ; elle doit être appliquée en tous lieux de la même manière. Ainsi, et vous le reconnaissez, on la maintient à Paris et on la viole à Lyon. — C'est absurde. — Elle n'est pas abrogée ; on abroge une loi par une loi nouvelle. Où y a-t-il une loi nouvelle sur les processions qui les autorise ou les défende ? Voyons, examinez si vous trouvez dans le *Bulletin des Lois* rien qui ressemble à une abrogation. Est-elle abrogée par désuétude ? Il n'y a pas possibilité d'émettre une pareille opinion sur une loi maintenue et mise en vigueur depuis 1830 tant à Paris que dans un très-grand nombre de villes de France. Ainsi donc il n'y a pas d'abrogation ni par loi nouvelle, ni par désuétude ; il y a donc violation flagrante.

« Notre population aime les processions, elle les veut ; les processions répondent à ses sentiments », dit la feuille qui s'est chargée de nous répondre et de couvrir les œuvres de M. de Bonald. Voilà une affirmation ; c'est bien. Mais sur quoi repose cette affirmation ? Notre population n'a point été, que nous sachions, ni consultée, ni appelée à émettre son vœu et à faire connaître ses sentiments.

Croyez-vous sincèrement que notre population aime et veuille les processions ? Nous répondons alors qu'elle peut user du droit de pétition et en saisir la législature. Pourquoi donc, vous qui parlez si résolument en son nom, l'encouragez-vous au mépris de la loi au lieu de lui conseiller les voies légales ?

Vous demandez quel mal font les processions ? Nous avons déjà répondu : les processions ont lieu au mépris d'une loi

qui doit être observée tant qu'elle n'a point été législative-ment abrogée. Vous ajoutez, cela est vrai, que cette loi est abrogée de fait ; mais les protestations qui surgissent sur une foule de points et dans la presse disent le contraire. Pour notre compte, nous protestons au nom de l'opinion démocratique et du principe de l'égalité qui domine la constitution et les lois de notre pays : la loi n'est donc pas abrogée de fait.

Vous dites que « nous frémissons à la seule idée de voir le sentiment religieux et la grande pensée de Dieu dominer les hommes et maintenir sur eux son salutaire empire. » Misérable et puérile déclamation, en vérité ! Qu'y a-t-il donc de commun entre les processions et le sentiment religieux ? Vous devriez bien le savoir : le sentiment religieux et la pensée de Dieu sont d'œuvre divine, nés avec l'homme, et il n'est pas donné à l'homme de réformer les œuvres de la Providence. — Les transformations que les institutions humaines ont subies, ainsi que les formes extérieures des cultes divers qui se disputent le gouvernement de l'humanité, ne vous avertissent-elles pas que ce sont les œuvres de l'homme qui sont faillibles, qui peuvent et qui doivent être réformées, non les œuvres de Dieu ?

Eh quoi ! parce que nous demandons au prêtre catholique de donner l'exemple de la soumission aux lois du pays et de se renfermer dans son temple ainsi qu'elles l'ordonnent, vous nous érigez en philosophes *décolorant et discréditant* la religion ! vous dites que nous sommes des athées ! en un mot, vous nous accusez d'irrégion ! Mais c'est là substituer le prêtre à Dieu et les pratiques d'un culte à la religion ; la fiction est par trop grossière.

Nous savons qui vous êtes. Lorsque Galilée affirma que la terre tournait autour du soleil, vous avez crié à l'irrégion ! Vous avez encore crié à l'irrégion quand Christophe Colomb annonça la découverte du Nouveau-Monde ; vous avez fait plus : du haut du Vatican, vous avez lancé, au nom de Dieu, sur la tête du hardi navigateur, les foudres de l'église ! Épargnez-nous donc vos déclamations.

Vous croyez l'homme né avec des penchants mauvais, et vous le croyez dévoué irrévocablement aux misères qui désolent l'humanité. A ces misères qui se développent avec une redoutable énergie et contre lesquelles dix-huit siècles d'expérience et de discours ont été impuissants, vous n'offrez qu'un remède : des processions, des discours, l'aumône.

Quant à nous, qui avons une toute autre idée de Dieu, qui avons foi en sa justice distributive et qui trouvons la source de toutes les misères, de tous les crimes, de toutes les douleurs de l'humanité dans les œuvres et les institutions de l'homme, nous demandons à la société de réformer ses institutions, et au législateur de poser les bases de l'organisation du travail, d'où naîtra la réalisation du dogme de la fraternité annoncée par le Christ. — Le travail qui est la source de toute richesse est aussi la source de tout bien, de toute morale, et la religion et la morale sont sœurs.

Entre vous et nous, qui donc doit être accusé d'irrégion ?

Le *Réparateur*, qui, en cette occurrence, s'est montré un peu plus habile que le *Rhône*, a esquivé toute discussion avec nous sur la légalité des processions ; il s'est contenté pour cela de dire que nous n'avions fait qu'exhumer nos vieux arguments. Il faut bien que nous reproduisions les mêmes protestations quand les mêmes faits se reproduisent. C'est assez

La Thébaïde en Dauphiné.

(Suite et fin.)

II.

Le jour fixé pour le mariage de François approchait. On était à la fin de mars ; l'hiver avait été long, et la neige amassée dans les vallées commençait seulement à fondre sous les premières affluents du printemps. Ça et là quelques tertres, dégagés de leur enveloppe glacée, se détachaient noirs et humides sur le fond blanc et uniforme de la campagne, tandis que les ruisseaux descendus des montagnes couraient éperdus et bruyants, traçant au loin d'innombrables méandres. Les arbres, dépouillés de leur parure d'hiver, perdus dans le creux des ravins ou montés sur la croupe des coteaux, ressemblaient à de pauvres naufragés élevant au ciel leurs bras suppliants.

Cette époque de l'année offre, dans les pays montagneux, un spectacle plus triste et plus désolé que l'hiver même. On dirait que la nature se dissout et se décompose. Ce n'est plus l'aspect sévère et imposant de l'hiver, et ce n'est pas encore la grâce naissante du printemps. Les arbres sont nus ; au lieu d'une surface unie et éblouissante, la terre ne présente partout que des flaque d'eau, des champs inondés, spongieux et incultes : c'est la saison la plus rude et la plus triste pour le paysan, c'est pour lui le mois des plus durs travaux et des plus longues journées hors de la ferme. Il n'aperçoit plus de loin s'élever la fumée qui le rappelle à son foyer ; au retour, plus de joyeuses flambées dans l'âtre ; l'humidité suinte partout le long des murs ; le vent souffle de la montagne, ses rafales font craquer les arbres du petit verger, et sa voix lamentable gémît à travers les ais mal joints et les portes qu'il secoue.

Les impressions qui naissent des aspects divers de la nature agissent, sur les habitants de la campagne, d'une manière plus immédiate, sinon plus vive, que sur les organisations délicates des hommes dont l'éducation a développé la susceptibilité nerveuse, et en usant, par la fréquence des émotions factices, leur sensibilité morale. Le contraire a lieu chez les villageois ; ils n'ont pas de

nerfs, comme on dit, mais ils sont impressionnables, pour ainsi parler, à leur insu, et subissent aussi, mais sans s'en rendre compte, l'action des circonstances atmosphériques et des faits extérieurs. Leur enveloppe sans doute est rude et épaisse, mais non impénétrable, et leurs sensations ont plus d'intensité parce qu'elles ont moins de mobilité. Identifiés en quelque sorte avec la nature au milieu de laquelle ils vivent, ils se pénètrent insensiblement des idées et des sentiments qu'elle éveille, et les reproduisent dans leurs actions et sur leur physionomie, selon leur organisation et leur caractère individuel. Moulés ainsi et façonnés de longue main sur les objets qui les entourent sans cesse, il est juste de dire qu'ils sont le livre le plus intéressant et le plus vrai pour quiconque se sent attiré vers cette partie de la physiologie, si peu connue et si féconde, qui explique les rapports de l'être moral avec les agents extérieurs de la nature. Celui qui révélera ces mystères aura découvert un monde.

La veille du jour tant souhaité par eux, François et Justine, en vertu de cette liberté anticipée que l'usage accorde dans les campagnes aux jeunes fiancés, étaient sortis ensemble vers le soir. Ils marchèrent assez long-temps en silence et arrivèrent ainsi, par un sentier étroit, jusqu'aux dernières assises des roches crayeuses qui dominent le village. Le soleil venait de se coucher. Le vent humide et froid commençait à entasser les brouillards sur la plaine, tandis qu'au sommet de la montagne de gros nuages colorés des dernières teintes du jour se traînaient pesamment en tournoyant le long de la paroi extérieure des rochers qui fermaient la vallée comme un vaste bassin. On aurait dit d'énormes flocons d'écume à la surface d'un gouffre sans fond. Une tristesse profonde avait succédé peu à peu dans l'âme de François au sentiment de bonheur qui l'avait rempli jusqu'alors. Une sorte d'abattement se lisait dans toute sa personne, tandis qu'une vague inquiétude se trahissait dans les mouvements et sur la figure de sa compagne. Ils étaient arrivés à un de ces ponts rustiques en usage dans les pays de montagnes, et consistant en un arbre mal équarri jeté sur un abîme, d'une pointe de rocher sur une autre. Il n'y a rien de plus effrayant au premier aspect, et rien avec quoi l'homme se familiarise plus facilement que ces sortes de

dangers. Les deux points réunis ainsi par le tronc d'un chêne ne présentaient pas un écartement de plus de quinze pieds ; mais immédiatement au-dessous, l'ouverture allait s'élargissant considérablement. Des arbustes poussés sur la paroi intérieure du gouffre, des ronces entrelacées empêchaient de découvrir le fond. Il n'y avait de place sur l'étroit passage que pour une seule personne. François et Justine passèrent sans hésiter. Après avoir marché quelque temps, ils s'assirent sur un fragment de pierre. Jamais deux fiancés n'avaient été si tristes.

— Qu'as-tu ? dit François.
 — J'ai peur.
 — Quelle folie !
 — Pourquoi aussi être venus si loin ?
 — Pour être seuls ensemble, Justine.
 — Demain, ne serons-nous pas libres et heureux ?
 — Oui, mais demain est encore éloigné. Et puis, comme on dit, le lendemain est à Dieu seul... M'aimeras-tu ?
 La jeune fille allait répondre, lorsqu'un bruit de pas retentit à quelques distance.

— On a marché près d'ici, dit Justine effrayée.
 François regarda autour de lui et écouta avec inquiétude.
 — Ce n'est rien, dit-il ; c'est quelque chamois que nous aurons effrayé, ou un dernier bloc de neige détaché du sommet de la montagne.

En ce moment, plusieurs coups sourds se firent entendre du côté du ravin, semblables au retentissement de la hache du bûcheron dans la forêt. Tout-à-coup le bruit cessa.

— Allons-nous-en, dit Justine, nous ne sommes pas seuls ici.
 Troublé lui-même, François se leva et marcha devant elle pour l'encourager. Arrivé au pont du ravin, il s'avança en exhortant Justine à le suivre. Au moment où il touchait à l'autre extrémité, il poussa un cri effroyable... La poutre coupée tout près du bord venait de céder sous le poids de son corps. Le bout opposé, enfoncé assez avant dans le sol, fit entendre un craquement horrible. François, suspendu sur l'abîme, s'élança, par un effort désespéré, vers la

curieux de voir les gens qui refont chaque année les mêmes actes, qui réédifient autant qu'ils peuvent ce que le temps avait modifié, venir nous reprocher de leur adresser les mêmes reproches. Notre persistance, messieurs, sera égale à la vôtre : tant que la loi sera violée, nous le dirons hautement. Encore une fois, demandez son *abrogation*, et alors vous ferez à loisir vos processions sans que nous présentions les mêmes objections. Voyons, messieurs, avisez !

Si nous avions à discuter du point de vue chrétien les processions, nous pourrions nous contenter de commenter le passage suivant tiré de l'Evangile : « *Lorsque vous priez, ne ressembliez pas aux hypocrites qui affectent de prier en se tenant debout devant les synagogues et aux coins des rues pour être vus des hommes. Je vous dis, en vérité, qu'ils ont reçu leur récompense.* »

Le conseil municipal de la Guillotière a compris que la publicité donnée à ses actes, à ses délibérations, à ses votes, pouvait seule amener la bonne administration de la commune et mettre fin à des abus que les hommes sages ne peuvent pas toujours empêcher, mais qu'ils déplorent toujours ; abus qui se perpétuent dans l'ombre, dans le silence, et que le grand jour détruirait sûrement. Frappé des inconvénients nombreux qui résultent de l'ignorance dans laquelle on laisse les citoyens des intérêts de la commune ; inquiet, à une certaine époque, des dispositions du chef du corps municipal ; mécontent de ne pouvoir former une administration homogène, capable de fonctionner, qui sût maintenir ses franchises ; effrayé de voir éclater des germes de division entre les deux parties distinctes qui forment la commune, les Brotteaux et la Guillotière, le conseil municipal vota en 1839 la publication de ses séances par la voie de la presse. Mais le conseil n'avait pas seulement à lutter contre le mauvais vouloir qu'il trouvait dans son sein ; l'autorité supérieure a peu de sympathie pour la publicité, et M. le préfet, à qui fut transmis le vote du conseil, répondit dans les termes suivants :

Lyon, le 6 novembre 1839.

Monsieur le maire,

Je regrette de ne pouvoir accéder au désir que vous m'exprimez dans votre lettre du 4. La publication des délibérations des conseils municipaux peut, dans des circonstances données, offrir de très-grands avantages ; mais, selon moi, les cas sont rares, et le plus souvent cette publication présente des inconvénients graves pour la marche des affaires des communes et pour le libre exercice des fonctions municipales. Ces motifs ne me permettent pas de vous accorder l'autorisation exigée par l'art. 29 de la loi du 18 juillet 1837 (1). Je m'empresse d'ailleurs, dans des circonstances toutes spéciales et lorsque la nécessité m'en sera démontrée, de vous donner cette autorisation, si vous croyez devoir la réclamer.

Agréez, etc.

JAYR.

Ainsi, voilà le préfet d'un gouvernement représentatif, où les affaires sont traitées au grand jour dans la chambre des pairs, dans la chambre des députés, qui exprime cette opinion que la publication des délibérations des conseils municipaux présente le plus souvent des inconvénients graves pour la marche des affaires des communes. Est-ce en portant la lumière sur les marchés passés entre l'administration et les particuliers, que la publicité est une entrave ? Est-ce en révélant aux citoyens pourquoi on répare, on entretient tel ou tel chemin environnant la propriété de tel ou tel fonctionnaire, plutôt que tel autre qui serait utile à tous, que la publicité est une entrave ? Est-ce en apprenant au public comment les travaux ordonnés sont conduits, et comment, en les faisant à une époque plutôt qu'à une autre, ils coûtent un tiers de plus, que la publicité est une entrave ? Est-ce enfin dans la discussion du budget, quand la commune pourrait connaître et les sommes mises à la disposition de l'administration et l'emploi qu'on en fait, que la publicité est une entrave ? Mais M. le préfet a dit le grand mot, la publicité gêne le libre exercice des fonctions municipales ; elle empêche le maire d'être le roitelet absolu de sa commune, sous l'autorité préfectorale.

Le conseil municipal ne se tint pas pour battu, et il faut savoir gré aux hommes qui y mettent une si grande persis-

(1) « Art. 29. Les séances des conseils municipaux ne sont pas publiques ; leurs débats ne peuvent être publiés officiellement qu'avec l'approbation de l'autorité supérieure. »

terre, et parvint à saisir une forte branche d'une des yeuses qui croissent dans les fentes du rocher. Justine, arrêtée par la terreur sur le bord opposé, courait çà et là en appelant du secours d'une voix étouffée. Bientôt, en effet, un homme parut de l'autre côté.

— Jean, s'écria Justine en tombant à genoux, par pitié ! Jean, sans répondre, se pencha sur l'abîme, et se releva en apercevant à quelques pieds au-dessous de lui la figure de son frère.

— Jean, sauve-moi ! cria la voix suppliante de François. Jean se rapprocha. Un sourire féroce éclairait sa physionomie sauvage. Il portait une hache sur son épaule.

— Que me veux-tu, frère ? répondit-il avec une tranquillité ironique.

— Au nom de Dieu, reprit François, sauve-moi, Jean !

— Pourquoi te sauverais-je ?

— J'oublierai tout, frère.

— Merci ; c'est plus sûr de te laisser mourir.

— Souviens-toi de ta mère.

— Souviens-toi de Justine.

— Elle te bénira...

A ces mots, Jean se mit à courir sur le bord du précipice comme une bête fauve, fit un long circuit, et parvint auprès de Justine qu'il entraîna sur ses pas.

— Veux-tu renoncer à elle ? dit Jean revenu au même point.

— Pitié ! cria François d'une voix éteinte.

Jean répéta sa question.

— Je jure d'être à vous, dit Justine, mais sauvez-le !

— C'est bien, murmura Jean en se penchant vers son frère. A présent, meurs !

La hache brilla dans l'air ; un cri perçant suivi d'un bruit sourd retentit du fond de l'abîme...

— A ton tour, monstre ! s'écria Justine.

Et le gouffre reçut une seconde victime.

Le lendemain, on trouva Justine étendue sans connaissance au bord du ravin. On la rappela à la vie ; mais ce fut à peine si l'on put par-

venir, dans le désordre de ses idées, à recueillir de sa bouche les derniers détails de cette triste histoire. A. L. (Le Commerce.)

tance de leurs constants efforts pour améliorer une situation qui avait grandement besoin de l'être. Le vœu de 1839 fut émis de nouveau en 1840, la publication des délibérations fut votée, et le maire offrit de mettre un copiste à la disposition du conseil. Le préfet du Rhône refusa nettement. Voici sa lettre :

Lyon, le 14 février 1840.

Monsieur le maire,

J'ai reçu, avec votre lettre du 12 de ce mois, la nouvelle délibération qu'a prise le conseil municipal que vous présidez sur les moyens de donner aux séances la publicité des journaux.

Cette délibération statuant sur des détails d'ordre pour l'intérieur des bureaux de la mairie, je n'ai pas à l'approuver ni à la contredire.

Toutefois, je vous prie de remarquer que, si les conseillers qui ont réclamé la publication des séances, et auxquels vous avez offert un secrétaire-copiste, ont l'intention de livrer à la presse les actes textuels du conseil, ce mode de procéder, quand bien même votre signature ne figurerait pas au bas des procès-verbaux, serait en opposition formelle avec la prohibition toute légale qui résulte de ma lettre du 7.

Les comptes-rendus imprimés à Lyon paraissent être rédigés sur des notes retenues pendant les séances ; la mairie n'y intervient en aucune façon. Ils sont, de la sorte, dépourvus de tout caractère officiel ou semi-officiel, et la responsabilité morale ou effective de leur forme et de leur teneur appartient tout entière au conseiller qui les produit et au gérant qui en effectue l'insertion.

Agréez, etc.

JAYR.

L'autorité municipale a donc fonctionné une année de plus dans l'ombre, ou à peu près. Mais le vote de 1839 et de 1840 vient de se renouveler en 1841 ; et cette fois le conseil paraît décidé à faire exécuter son vote. Nous ignorons si M. le préfet a répondu à la communication qui a dû lui être faite. Toutefois nous ferons une observation sur la lettre de 1840 : c'est que rien ne s'oppose à ce qu'il soit admis au conseil un copiste qui ferait le compte-rendu de la séance, lequel ne serait pas publié officiellement avec la signature du maire, pour obéir aux prescriptions de la loi. Si l'autorité supérieure refuse encore, il reste à MM. les conseillers une ressource : c'est de faire rédiger, séance tenante, le procès-verbal des délibérations d'une manière complète et entière, de le parapher avant de quitter l'assemblée ; ensuite de quoi ils le retrouveront tout à leur aise pour le livrer à la publicité. Il n'y a pas un article de loi qui s'oppose à cette manière de faire.

M. le préfet a dit comment se publiaient les séances du conseil municipal de Lyon, mais il pourrait bien n'être pas absolument dans le vrai. Nous savons d'une source certaine qu'il était dernièrement dans l'intention de l'administration municipale d'avoir un sténographe pour rendre un compte exact des séances. Nous ne savons pas si cette idée a été abandonnée, mais, si elle l'a été, ce n'est sûrement pas parce qu'on a cru que la loi s'y opposait. Ce n'est certainement pas la mairie qui nous transmet les comptes-rendus publiés dans le *Censeur* ; mais M. le préfet, qui sait si bien qu'elle n'intervient en aucune façon dans ces publications, pourrait-il nous dire comment un journal de Lyon publiait il y a quelques jours, un *mercredi*, une sorte de compte-rendu d'une séance qui n'eût lieu que le *jeudi*, mais qui, à la vérité, avait d'abord été fixée au *lundi* ?

Pendant que le conseil municipal de la Guillotière lutte ainsi, les prescriptions de M. Humann, contre lesquelles vient de protester le conseil municipal de Grenoble avec une si vigoureuse énergie, sont exécutées rigoureusement dans cette commune. Une atteinte est portée à la dignité municipale, M. le maire, qui a le libre exercice de ses fonctions, ne réclame pas. Un employé des contributions indirectes fait illégalement le recensement, M. le maire ne réclame pas. Des loyers qui ne sont payés réellement que 80 f. sont estimés à 150 f., M. le maire ne réclame pas. Des ouvriers étrangers à la commune, qui y travaillent momentanément, sont compris dans le recensement, et M. le maire ne réclame pas, ou du moins la publication d'aucune séance ne nous l'a appris. Que va-t-il arriver ? C'est que, les valeurs locatives ainsi augmentées, l'impôt direct augmentera ; c'est que la population réelle, ainsi grossie par la population flottante si nombreuse à la Guillotière, arrivera au chiffre de 30,000 âmes, et que les droits d'octroi seront augmentés conformément à la loi. C'est au conseil municipal à aviser promptement aux moyens de remédier au mal.

(Correspondance particulière du Censeur.)

TOULON, le 8 juin. — Hier, à huit heures et demie du matin, le 6^e bataillon de chasseurs à pied a fait son entrée en ville au pas de course. Etant arrivé par la porte de France, il a suivi la rue Royale jusqu'à la place du Champ-de-Bataille. Là, ces troupes ont encore précipité leur pas et sont ainsi entrées dans l'arsenal maritime. C'était un spectacle intéressant et qui avait attiré beaucoup de monde. On remarquait le cheval du commandant qui suivait le pas exactement comme les soldats.

Les armes du 6^e bataillon ont été embarquées sur le vaisseau *le Triton*, à bord duquel ces troupes doivent prendre passage aujourd'hui même.

Le bateau à vapeur *l'Euphrate*, partant aujourd'hui pour Alger avec la correspondance, a reçu à bord 385 passagers militaires dont 30 officiers, 86 hommes du train des équipages, 113 artilleurs ou pontonniers, 110 militaires isolés, 12 chasseurs d'Afrique. Le même bâtiment a 50 passagers civils, parmi lesquels se trouve M. de Brix, avocat-général près la cour royale d'Alger.

On fait courir le bruit depuis deux jours que M. le vice-amiral Lemarrant doit venir remplacer M. Jurieu de Lagravière à la préfecture maritime de Toulon ; mais il n'y a encore rien d'officiel à ce sujet.

Les 3^e et 10^e bataillons de chasseurs à pied sont partis pour Alger ; il est à croire que l'intention du ministre de la guerre est de les laisser provisoirement dans cette ville ou aux environs. Nous devons donc supposer que la milice va être un peu soulagée.

AFRIQUE FRANÇAISE.

(Correspondance particulière du Censeur.)

ALGER, le 1^{er} juin 1841. — Les dernières nouvelles de l'expédition sont du 23. Ce jour-là elle devait entrer à Tekdempt. L'armée n'avait eu encore aucun engagement avec l'ennemi. L'idée première du gouverneur était d'aller à Mascara, mais on dit que les Arabes, après avoir évacué cette ville, y ont mis le feu.

Depuis que les hostilités ont recommencé dans la province d'Oran,

le marché de Mostaganem est très-bien fourni ; les Arabes y amènent journalièrement 150 à 200 bœufs et 30 à 40 chevaux.

(Correspondance particulière du Censeur.)

ITALIE. — On nous écrit des frontières, le 6 juin : « J'apprends à l'instant que l'impératrice d'Autriche est arrivée dans la soirée du 27 mai à Modène. »

La même lettre annonce que les affaires d'Orient occupent vivement les esprits dans toute l'Italie. Le pape s'inquiète avec anxiété de ce qui se passe dans les provinces de la Turquie qui sont en état d'insurrection.

COUR D'ASSISES DU RHONE.

Audience du 10 juin 1841.

Présidence de M. d'Angeville.

Le nommé Noblecourt, ouvrier en soie, est amené devant le jury pour répondre à une accusation d'attentat à la pudeur commis sur un enfant âgé de moins de onze ans. La loi ne permet pas de rendre compte des tristes débats de ces honteuses affaires. Les efforts de M^{rs} Orsel de la Tour, chargé de cette pénible défense, ont provoqué une déclaration de circonstances atténuantes. Noblecourt a été condamné à cinq ans de prison.

Dans la même séance, le nommé Pierre Rambaud était accusé d'avoir porté à son père des coups ayant entraîné une incapacité de travail de plus de vingt jours. Pierre Rambaud, jeune ouvrier de 19 ans, parcourait la place de Bellecour le 31 mars dernier, ivre, querelleur, querellé à chaque pas. Son père le rencontre, cherche à le calmer, veut l'entraîner loin de là ; mais Pierre Rambaud saisit un pavé et en menace son père. Celui-ci s'éloigne pour épargner à son fils un crime que sa raison ne lui permet plus d'envisager dans toute son horreur. Pierre s'attache aux pas de son père et le poursuit de ses injures et de ses menaces. Enfin cette scène déplorable arriva à son dénouement ; il devait être horrible. Le père s'arrête, il attend son fils, il veut le désarmer. Une lutte s'engage : tous deux sont renversés, mais le vieillard ne put pas se relever ; une fracture à la jambe devait le rendre infirme pour le reste de ses jours. L'ivresse du fils, son repentir, les larmes du père, ses prières pour qu'on lui rende son fils, l'espoir que celui-ci, à force de dévouement, pourra réparer son crime, tels sont quelques-uns des moyens que M^{rs} Lardière a chaleureusement exposés au jury. Cette plaidoirie courte, mais éloquente, a décidé le jury à admettre des circonstances atténuantes et la cour à abaisser la peine de deux degrés. Pierre Rambaud a été condamné à cinq ans de prison. Il garde la dédaigneuse impassibilité qu'il a montrée pendant tout le cours des débats. Son père se retire en pleurant.

Voici la suite des causes qui doivent être appelées aux assises du Rhône du 2^e trimestre de 1841 :

Mercredi 16 juin. — Joseph Guilbert et Auguste Rousset : vol commis la nuit par deux personnes, à l'aide d'escalade et d'effraction intérieure. — Jean Bentz : faux et usage d'une pièce fautive en écriture privée.

Jeudi 17. — Oswald-Etienne-François Villey, deux vols par un ouvrier dans l'atelier de son maître. — Antoine Tardy, Jeanne Rudel, femme Tardy, et Michel Rudel : vol commis la nuit dans une maison habitée, à l'aide de fausses clés, d'escalade et d'effraction extérieure et intérieure, et complicité.

Vendredi 18 et samedi 19. — Jean-Elie Bérard, banqueroute frauduleuse et escroquerie. Défenseur, M^{rs} Journal.

Lundi 21 et mardi 22. — Adolphe-Joseph Raabe, Jean-François Garon et Thomas Marcout : corruption de fonctionnaires publics.

Mercredi 23. — Jean-Marie Bansillon : deux vols la nuit, dans des maisons habitées, à l'aide d'escalade et d'effraction extérieure ; faux et usage de pièces fausses en écritures de commerce.

Jeudi 24. — Maximin Duponsol : vol commis la nuit, dans une maison habitée, à l'aide d'escalade et d'effraction intérieure. Défenseur, M^{rs} de la Chomette. — Jean-Louis Bonnet et François Espirat : tentative d'incendie. Défenseur, M^{rs} Proton.

Contumaces.

Bérard : banqueroute frauduleuse. Hugues Guillet : complicité de faux en écriture publique et authentique.

Reymond : 1^o complicité d'un attentat d'offense au roi ; 2^o d'offense à S. A. R. M. le duc d'Orléans ; 3^o association non autorisée ; 4^o presse clandestine.

Chronique.

LYON. — La commission exécutive de la Société des Amis des Arts prévient MM. les artistes que les concours annuels pour l'ornement et la fleur, dont suit le programme, sont ouverts ; en conséquence, ceux d'entre eux qui désireraient prendre part à ces concours peuvent dès à présent se faire inscrire au secrétariat du Palais-des-Arts.

Concours d'ornement. — Un vase richement décoré, comportant figures et ornements de toute nature.

Le style est laissé au choix des concurrents.

Hauteur, 50 centimètres y compris la base.

Chaque concurrent devra exécuter au trait et sans ornementation la coupe du vase dans la même proportion ; il devra donner en outre des détails de profil et de raccourci dans une proportion double.

Concours de fleur. — Un groupe de fleurs peint à l'huile ou à la gouache, appuyé de douze études de fleurs au trait.

— L'Académie royale des sciences, belles-lettres et arts de Lyon a nommé, dans sa dernière séance, membres titulaires, M. le docteur Pravaz, directeur de l'établissement orthopédique de Lyon, et M. Hénou, directeur de la pépinière départementale. Elle a nommé aux places nouvellement créées d'académiciens libres M. Deguin, professeur de physique au collège royal de Lyon, et M. Coste, conseiller honoraire à la cour royale.

— M. le préfet du Rhône est actuellement en tournée pour la tenue des conseils de révision. Il est remplacé par interim dans ses fonctions par M. Besson, secrétaire-général de la préfecture.

— On va mettre en adjudication le pavage de la partie du quai de l'Arsenal qui a été prise sur les terrains appartenant au clos Sainte-Claire. Les voitures pourront enfin y circuler facilement.

— Un vol de pièces d'argenterie a été commis récemment au préjudice de M. Escornet, limonadier du Palais-Royal, par un de ses garçons qui a pris la fuite et qu'on n'est pas encore parvenu à arrêter.

— Les investigations de la justice ne l'ont amené encore à aucune découverte sur les auteurs du meurtre atroce révélé par les parties de cadavre qui ont été trouvées dernièrement. Il est bien à souhaiter qu'un crime semblable ne reste pas impuni; la société tout entière y est intéressée.

DÉPARTEMENTS. — Lundi dernier, une rixe qui s'était élevée entre des cordonniers et des cloutiers a nécessité l'intervention du poste des artilleurs qui sont en garnison dans la ville de Nantua, et l'un des combattants était conduit au corps-de-garde, lorsqu'un ouvrier, témoin de l'arrestation, s'est élancé sur le brigadier qui emmenait le tapageur et l'a maltraité. Ce n'est pas sans peine qu'on est venu à bout d'arrêter cet ouvrier qui était dans un violent état de colère.

On a remarqué, à l'occasion de ce tumulte, que la ville n'a pas un seul poste de sûreté. (Patriote de l'Ain.)

— L'épidémie qui régnait à Cuiseaux, et dont nous avons entretenu nos lecteurs, ne présente plus aucune gravité et touche à sa dernière période.

MOUVEMENT DE L'ENTREPÔT DES SOIES DE LYON PENDANT LE MOIS DE MAI 1841.

SOIES MOULINÉES.	Balles.	Kilogrammes.
Quantités qui restaient en entrepôt au 30 avril	514	53,717
Id., entrées dans le courant de mai.	785	76,993
Quantités sorties.		
Pour la consommation	638	61,941
Pour le transit à la destination de l'Angleterre	28	2,819
Quantités restant au 31 mai	653	65,934

SOIES GRÈGES.	Balles.	Kilogrammes.
Quantités qui restaient en entrepôt au 30 avril	344	47,816
Id., entrées dans le courant de mai.	114	16,323
Quantités sorties.		
Pour la consommation	145	20,299
Pour le transit à la destination de l'Angleterre	26	3,660
Quantités restant au 31 mai	289	39,880

BOURRES DE SOIE EN MASSES.	Balles.	Kilogrammes.
Quantités qui restaient en entrepôt au 30 avril	14	940
Id., entrées dans le courant de mai.	41	2,182
Quantités sorties.		
Pour la consommation	15	905
Pour le transit à la destination de l'Angleterre	11	2,182
Quantités restant au 31 mai	1	35

BOURRES DE SOIE CARDÉES.	Balles.	Kilogrammes.
Quantités qui restaient en entrepôt au 30 avril	2	375
Id., entrées dans le courant de mai.	2	375
Quantités sorties.		
Pour la consommation	2	375
Pour le transit à la destination de l'Angleterre	2	375
Quantités restant au 31 mai		

DÉTAILS SUR LES ORAGES DU MIDI.

Une lettre d'Auriol, communiquée à la *Gazette du Midi*, contient les détails suivants sur l'orage qui a éclaté dans les environs de cette ville :

« Hier samedi, un orage a passé sur nous, sans pluie ni grêle, mais accompagné de tonnerres effrayants. Vers une heure, la foudre a éclaté sur la propriété de M. G...; après avoir ravagé la toiture de l'habitation du fermier, elle a pénétré par le tuyau de la cheminée, qu'elle a pulvérisé, et a tué une jeune fille de vingt ans. La mère, la sœur et le frère de cette fille se trouvaient dans le même appartement et n'ont pas été atteints. De là, le fluide électrique a pénétré dans l'écurie et y a tué un mulet. Toute la population s'est portée sur les lieux du désastre; mais tous les secours étaient inutiles: la jeune fille était morte sans la moindre contusion, sans la moindre trace de brûlure. »

Une lettre publiée par le *Sud* donne les détails suivants sur ce premier orage :

« Une partie du terroir d'Auriol a été ravagée par l'orage du 1^{er} juin; les quartiers de la Bourine, Bouilladisse, les Gorguettes et Encrimaud ne présentent plus qu'un champ de désolation. Les grêlons étaient de la grosseur d'une noix et se trouvaient mêlés à des morceaux de glace très-volumineux et à angles aigus; aussi les blés ont-ils été hachés et la vigne dépouillée de toutes ses jeunes pousses. Non-seulement la récolte est entièrement perdue pour cette année, mais encore on conserve peu d'espoir pour l'année prochaine, si la vigne ne donne pas des rejets sur lesquels on puisse la tailler. On évalue les dommages à 150,000 f. »

On lit dans le *Mercur* d'Apt :

« Un violent orage, mêlé de grêlons énormes, a éclaté sur notre ville lundi dernier, et le lendemain les montagnes de Rustrel et de la Garde en étaient encore couvertes. Nous craignons d'apprendre des dégâts. »

« A Monieux (arrondissement de Carpentras), la foudre a frappé sur un rocher qui domine le village, et ce rocher, fendu et fortement ébranlé, s'est détaché en partie, entraînant dans sa chute plusieurs maisons, dont deux ont été entièrement renversées. On dit aussi qu'un individu a eu la cuisse emportée. »

« Depuis lors, la température lourde et menaçante qui n'a cessé de régner a fait concevoir des craintes sérieuses pour la récolte des vers à soie. »

On lit dans la *Gazette du Bas-Languedoc* :

« Le lundi de la Pentecôte a été signalé par un orage extraordinaire qui a éclaté subitement sur la campagne de Nîmes, de Saint-Gilles et de la Vannage. La grêle qui tombait avec abondance a ravagé, dans certains quartiers et notamment à Générac, un cinquième de la récolte. Le tonnerre est tombé avec fracas sur une maison de la rue Carreterie, sans causer le moindre dommage. »

Le même jour, un orage a éclaté sur la ville de Montpellier; il n'y a présenté que des caractères peu alarmants. Malheureusement, il n'en a pas été ainsi partout. Peu après la rivière du Lez, sur la route de Nîmes, on rencontre déjà certains vignobles hachés par la grêle. Lunel est resté tout-à-fait intact; tandis qu'un peu plus loin et dans la Cortière, les grêlons ont fait de grands dégâts. En certaines localités, ils étaient, dit le *Courrier du Midi*, de la grosseur d'un œuf de poule. Raisins et feuilles, tout a disparu.

La *Gazette du Languedoc* dit qu'aux orages dont elle avait précédemment parlé en a succédé un nouveau, le 1^{er} juin, qui a donné sur les environs de Toulouse. Plusieurs communes ont été ravagées par des trombes d'eau mêlées de grêle. Le canal du Midi a débordé en plusieurs endroits. Deux individus ont péri.

Paris, le 9 juin 1841.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Le *Messenger* a annoncé hier soir avec un air de triomphe qu'un conseil des ministres avait été tenu, dans l'après-midi, au ministère de la guerre, sous la présidence de M. le maréchal Soult. Le *Moniteur* et le *Journal des Débats* reproduisent ce matin cette nouvelle et notifient ainsi officiellement au public qu'il n'y aura point de dislocation ministérielle.

Ce fait n'infirme aucun des bruits qui ont couru à ce sujet; il constate seulement que M. le maréchal Soult a bien voulu rouvrir à ses collègues les portes de son hôtel qu'il leur avait fermées; il constate la joie que le ministère éprouve d'avoir échappé au péril dont il s'est vu un instant menacé, péril qui pourra se représenter demain, car les questions embarrassantes qui peuvent susciter une crise ministérielle ne sont pas résolues, elles ne sont qu'ajournées.

— L'*Univers*, qui est l'organe des nouvelles de la cour, annonce que M. le marquis de Dalmatie quitte le poste de ministre plénipotentiaire à Turin pour celui d'ambassadeur à Rome.

La colère de M. le maréchal Soult aura porté bonheur à son fils, puisqu'elle lui vaut un avancement qui n'est justifié ni par ses services, ni par sa capacité. Il y a dans la chambre des députés très-peu d'hommes plus nuls que M. de Dalmatie, et il est véritablement triste de voir les affaires diplomatiques d'un pays remises en de pareilles mains.

— Le cabinet n'a pas encore décidé la question de savoir devant quelle juridiction on renverra les journaux saisis à l'occasion de la lettre de M. Simon Didier. Il est probable que la chambre des pairs sera appelée à connaître de cette affaire, ou que ce procès n'aboutira qu'à un arrêt de non-lieu. On ne voudrait plus laisser au jury le soin de décider des questions dans lesquelles l'honneur de la monarchie est aussi gravement engagé. Ce qui fait qu'on hésite encore à renvoyer les prévenus devant la cour des pairs, c'est qu'on redoute que les plaidoiries des avocats et l'enquête qui s'ouvrira forcément devant le public n'aggravent des faits qu'on a peut-être quelque intérêt à laisser dans le mystère qui les enveloppe encore.

— Un grand nombre de députés sont déjà rentrés dans leurs départements. Nous n'avons pas ouï dire qu'aucun d'eux ait été l'objet de la moindre démonstration. L'indifférence est un sentiment que les uns provoquent aussi bien que les autres, et le pays paraît également fatigué des hommes qui ont ouvertement attaqué ses intérêts et de ceux qui n'ont pas su les défendre.

BULLETIN DE LA BOURSE DE PARIS DU 9 JUIN.

50/0, 114 90; 4 1/2 0/0, 000 00; 4 0/0, 99 30; 3 0/0, 77 20; banque, 3260; obligations de Paris, 1300 00; Naples, 102 80; dette active d'Espagne, 24 1/4; Etats Romains, 000 00; 5 0/0 belge, 101 3/8; 3 0/0 belge, 000; banque belge, 767 50; Caisse Lafitte, 0000, 0000 00.

Chambre des Pairs.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

PRÉSIDENCE DE M. DE BASTARD.

Séance du 9 juin.

La séance est ouverte à deux heures. Le procès-verbal est lu et adopté.

La chambre entend les rapports des trois commissions chargées d'examiner : la première, le projet de loi relatif à l'ouverture d'un crédit de 50,000 fr. pour la nouvelle organisation du tribunal de première instance de la Seine; la deuxième, le projet de loi relatif à l'ouverture d'un crédit pour la réparation de la cathédrale de Troyes; la troisième, le projet de loi relatif à l'impôt sur le sucre. Ces rapports sont lus par MM. de Ham, de Ségur, Barthélemy.

M. MARTIN (du Nord), ministre de la justice, monte à la tribune, et, en l'absence de M. le ministre de la guerre, donne lecture d'une ordonnance du roi contenant le retrait de la loi sur le recrutement de l'armée.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif à l'ouverture d'un crédit pour secours aux étrangers réfugiés.

Après une discussion de peu d'importance, à laquelle ont successivement pris part plusieurs orateurs, et qui n'a guère duré plus d'un quart d'heure, le projet de loi est adopté à un scrutin qui donne pour résultat :

Nombre des votants.	101
Boules blanches.	93
Boules noires.	8

La chambre reprend ensuite le vote au scrutin sur le projet de loi relatif à l'augmentation de l'effectif de la cavalerie de la garde municipale de Paris, vote qui, à la fin de la dernière séance, avait été annulé faute d'un nombre suffisant de votants. Ce projet de loi est adopté à la majorité de 94 voix contre 4.

Le projet de loi *amendé* relatif à la responsabilité des propriétaires de navires est, sans discussion, adopté à un scrutin qui donne 93 boules blanches et 11 boules noires.

M. LEBRUN donne lecture d'une pétition ainsi conçue :

« Le sieur Mirault, président de la Société littéraire des Beaux-Arts, transmet à la chambre le vœu de cette société que le monument à élever sur le tombeau de l'empereur Napoléon soit mis au concours. »

Cette pétition est renvoyée à M. le ministre de l'intérieur.

M. DE TASCHER, autre rapporteur : « Le sieur Benjam, à Bordeaux, appelle l'attention de la chambre sur les dangers que peuvent avoir, pour la morale publique, certains détails scandaleux que les journaux publient trop souvent afin de piquer la curiosité de leurs lecteurs. Il propose d'y remédier en soumettant les journaux à une censure morale contre laquelle il serait loisible de se pourvoir devant les tribunaux en cas d'abus. »

La chambre passe à l'ordre du jour sur cette pétition.

Le même rapporteur : « Les administrateurs des hospices de Saumur réclament contre deux ordonnances du roi, en date des 17 avril et 23 mai 1839, qui, en arrêtant un système de remises proportionnelles pour tenir lieu de traitement aux receveurs des communes et des établissements de bienfaisance, ont augmenté les charges des hospices de Saumur, et porté presque au double le traitement de leur receveur. »

La première partie de la pétition est renvoyée à M. le ministre de l'intérieur; on passe à l'ordre du jour sur la seconde.

M. MOUÏER : « Les commis-greffiers de la cour royale de Bastia exposent qu'ils sont les seuls fonctionnaires de l'ordre judiciaire qui ne jouissent d'aucun traitement de retraite. Ils demandent qu'une disposition expresse de la nouvelle loi sur les pensions fasse dispa-

raitre cette exception que rien ne justifie. — Renvoyé à M. le garde des sceaux. »

Le même rapporteur : « Trois greffiers de justice de paix, à Périgueux, se plaignent de l'insuffisance de leur traitement. Ils supplient la chambre de prendre l'initiative d'une loi qui fixerait avec moins de parcimonie la rétribution de leurs services. — Ordre du jour. »

M. DE FEZENZAC : « MM. Dessessarts et Michel Fossoul, à Paris, adressent des observations tendantes à provoquer une loi pour adoucir les rigueurs de la contrainte par corps, dans l'intérêt de l'humanité et dans celui du commerce lui-même. — Renvoi au bureau des renseignements. »

D'autres pétitions sans intérêt sont encore lues.

La séance est levée à quatre heures.

La presse entière n'a pas tardé à se prononcer sur une nouvelle qui circule dans Paris, et où, depuis trois jours qu'elle est répandue, elle cause une grande sensation. On ne parle de rien moins que d'un traité signé entre l'Angleterre et la Russie pour le partage de l'empire ottoman.

Nous avons dit hier quelle impression avait produite l'article du *National* qui donnait avec détails cette nouvelle inattendue. Aujourd'hui plusieurs journaux s'emparent de ce bruit et le commentent. Les uns, la *Presse* à leur tête, nient son authenticité; d'autres croient que la nouvelle est seulement prématurée, mais qu'on doit s'attendre à un dénouement de cette nature, au partage de l'Orient entre les puissances coalisées; d'autres encore, et le *Constitutionnel* est de ce nombre, pensent qu'il existe un traité, non pas destiné à régler le partage immédiat de l'empire ottoman, mais qui a pour objet de tenir en suspens la conclusion du différend entre la Porte et le vice-roi jusqu'à ce que soit venu le moment réellement opportun de jeter le masque et de s'emparer de tout le pays convoité.

En résumé, la majorité des organes de l'opinion publique croit que le partage de l'Orient entre l'Angleterre et la Russie, et peut-être aussi, pour une faible part, l'Autriche et la Prusse, est le but que poursuit la coalition, et que les parties contractantes n'attendent pour mettre à exécution leur projet qu'un moment favorable et qui n'est peut-être pas fort éloigné, car de tous les côtés l'empire ottoman, miné par les intrigues de la Russie, craque et tombe en ruines.

Si le cabinet français avait le sentiment de notre situation, dit le *Courrier*, il ne fatiguerait pas de ses vaines et indignes avances les cabinets qu'aucune considération ne peut réconcilier avec nous. Il réserverait toute sa liberté d'action et tous ses moyens pour l'époque peu éloignée où l'empire ottoman couvrira de ses ruines l'Europe et l'Asie. Il voudrait que la France, dont le traité de juillet a détruit les alliances, attendit l'occasion d'en former qui répondissent à ses véritables intérêts. Il ne ratifierait pas le passé, de peur d'enchaîner l'avenir. Il ne fermerait pas la porte par avance aux événements qui peuvent nous fournir la revanche du traité du 15 juillet.

Même au point de vue exclusivement pacifique où le ministère du 29 octobre s'était placé, le refus de signer l'article par lord Palmerston et par M. de Brunow déliait la France. Le ministre des affaires étrangères, qui ne veut rien comprendre, persiste donc dans la pensée d'un concert européen, à laquelle tout le monde, excepté lui seul, a renoncé. Pour emprunter la métaphore de sir Robert Peel, il va à la pêche d'un traité que les puissances lui permettent à peine d'entrevoir, et qui disparaît à ses yeux au moment où il croit le saisir.

Le *Siccle* n'adresse pas des conseils inutiles au ministère; c'est au pays qu'il parle, et la France devrait, — il en est temps encore, — préparer sa réhabilitation.

Il y aurait, s'écrie le *Siccle*, un grand et noble rôle pour la France, à l'approche de cette immense catastrophe qui menace l'empire ottoman : ce serait de protéger partout les populations chrétiennes, d'assurer leur salut, de stipuler leur indépendance, de présider à leur régénération. Est-ce donc en vain que la voix de l'humanité, que les souvenirs des siècles passés, que les pressentiments d'une grandeur nouvelle la sollicitent et la poussent à cette noble initiative? Lorsque l'Europe entière s'agit dans l'attente d'événements prodigieux qui doivent changer les lois du vieux équilibre, faut-il que la nation française, qui a renouvelé par son influence, par ses armes et par ses lois une partie du monde, reste seule accroupie dans l'immobilité de la Chine, cet empire mystérieux dont le canon anglais vient d'abattre les portes après avoir forcé celles de Saint-Jean-d'Acre?

Tribunaux.

Le tribunal de police correctionnelle de la Seine s'occupe depuis deux jours d'une affaire d'association dans laquelle les rôles de l'accusation ont été distribués avec une imprévoyance ou une mauvaise foi inqualifiable. Le ministère public reproche collectivement à plusieurs jeunes gens, dont il est de notoriété publique que les opinions sont essentiellement distinctes, le délit d'association communiste. Ainsi, nous voyons confondus dans une même prévention, d'une part, l'abbé Pillot et autres individus appartenant plus ou moins ouvertement à la fraction des communistes, et d'autre part, MM. Blaise, Audry et Bourille qui ont publiquement combattu dans leurs journaux et leurs écrits la doctrine communautaire. En d'autres termes, le procès qui se déroule aujourd'hui devant la police correctionnelle est échaudé, à l'instar du rapport de M. Girod (de l'Ain), sur les suppositions les plus vagues et sur les hypothèses les plus frivoles.

Ainsi on reproche à M. Blaise sa participation à un banquet réformiste, à celui-là même que présidaient MM. Arago et Lafitte, un voyage en Bretagne où demeure sa famille, et finalement sa parenté avec M. La Mennais. Quant aux preuves établissant que M. Blaise est communiste, il n'en a été fourni aucune, et, comme le disait aujourd'hui un avocat à l'audience, ce n'est pas même un procès de tendance, c'est un procès par voie de supposition.

Les interrogatoires étant terminés, les défenseurs ont commencé leurs plaidoiries. L'avocat de M. Blaise, M^{re} Adrien Benoist, a réduit l'accusation à néant en ce qui concerne son client. Cette défense, qui a produit une vive impression sur l'auditoire, a dégagé avec éclat M. Blaise de la prévention qu'on veut faire peser sur lui; voici les paroles qu'il a fait entendre en terminant :

« Messieurs, a dit M^{re} Benoist, on a reproché à Blaise d'être le neveu de La Mennais; on en a fait contre lui un chef de prévention, une preuve de culpabilité. Oui, Blaise est le parent de La Mennais, et il s'en honore. Vous reprochez à cet illustre écrivain l'exaltation de ses opinions; mais sachez que cette exaltation est celle d'un ardent amour pour le bien public. Blaise est fier, encore une fois, de cette parenté, et si ce sont là les accusations que vous avez à porter contre lui, sachez que mon client, loin de les repousser, les accepte de tout son cœur. »

Nous ferons connaître le résultat de cette affaire.

Nous lisons dans une correspondance de Londres, du 5 juin :

Soyez-en certains, le concert européen et le protocole final ne se signeront point en ce moment, et l'état de la question restera en suspens. Voilà donc encore une fois le *statu quo* maître de la situation. M. de Bulow, ministre de Prusse, quitte Londres *sous peu de jours* et sans signer, parce que M. Brunow, représentant de la Russie, et lord Palmerston se sont mis d'accord pour un *ajournement* qui paraît en ce moment nécessaire aux intérêts de ces deux puissances.

J'irai plus loin, je serai plus indiscret encore, et je vous dirai donc que vous trouverez la clé de la non-signature du concert européen dans d'autres causes que celle d'une attente d'acceptation du pacha d'Egypte. Les raisons sont ailleurs, et, si je dis qu'elles sont dans les positions *acquises* et respectives de la Russie et de l'Angleterre en Orient, vous toucherez le vrai. Ces *positions acquises*, ni l'Angleterre ni la Russie ne veulent les perdre par un concert européen qui donnerait à la France une certaine influence.

Aujourd'hui qu'on a réussi, sous le ministère Guizot, à abaisser l'influence française en Orient; aujourd'hui qu'on a palpablement démontré à Mehemet-Ali qu'il n'avait rien à espérer du cabinet français qui l'a abandonné après l'avoir encouragé et presque provoqué à un coup de main, aujourd'hui l'influence française est annulée en fait et en principe en Orient devant les Ottomans comme devant les chrétiens, et il s'ensuit que d'autres se la partagent et cherchent à se mettre d'accord sur la marche à suivre vis-à-vis de la Turquie agonisante et de l'Egypte contenue.

Nouvelles Diverses.

Une espèce de coalition a éclaté ces jours-ci parmi les ouvriers français qui travaillent, concurremment avec des Anglais, à la confection du chemin de fer de Paris à Rouen, et qui creusent les puits du tunnel de Venables.

A l'occasion de l'arrivée un peu tardive d'un des ouvriers, une querelle s'est élevée et a été suivie d'une rixe à la suite de laquelle les Français ont déclaré ne plus vouloir travailler; mais l'autorité a

bien senti que cette scission pouvait amener des circonstances graves, déplorables même, et elle est intervenue pour ramener la concorde et la paix dans les ateliers qui sont en ce moment fort nombreux.

Il serait vraiment fâcheux que des discords vissent apporter entrave à la continuation de travaux importants dont le résultat est impatientement attendu, et qui font vivre d'ailleurs un grand nombre d'ouvriers du pays.

Au reste, ces travaux sont en ce moment en pleine activité sur presque toute la ligne qui traverse notre arrondissement.

— Le mouvement des voyageurs sur le chemin de fer d'Alsace a été, dans le mois de mai, de 76,697 sur les trois différentes sections en exploitation, formant ensemble un parcours d'environ 111 kilomètres; ainsi 2,474 voyageurs par jour, répartis de la manière suivante :

De Colmar à Koenigshoffen, près Strasbourg. 45,355
De Mulhouse à Saint-Louis. 16,914
De Mulhouse à Thann. 14,428

Chaque station a contribué dans ces chiffres pour les quantités suivantes :

Mulhouse.	12,242	Geispolsheim.	1,354
Koenigshoffen, près		Lutterbach.	1,222
Strasbourg.	41,777	Habsheim.	1,164
Colmar.	9,865	Bennwihr.	1,132
Selostat.	7,230	Rixheim.	1,053
Saint-Louis.	5,785	Kogenheim.	1,042
Thann.	4,062	Saint-Hippolyte.	891
Benfeld.	3,646	Dornach.	875
Cernay.	3,260	Matzenheim.	473
Ribeauvillé.	3,084	Ebersheim.	394
Erstein.	1,817	Limersheim.	370
Fegersheim.	1,684	Recette en route.	596
Sierentz.	1,488		

Il résulte de cet aperçu du mouvement des voyageurs sur le chemin de fer d'Alsace qu'il est supérieur à tout ce qui se passe en An-

gleterre; éar, tandis que l'on compte chez nous 2,474 voyageurs par jour sur trois sections de chemin de fer incomplètement reliées entre elles, on n'en compte, d'après des renseignements que l'on peut considérer comme exacts, que 1,203 par jour (en avril, il est vrai) sur le chemin de fer de Leipzig à Dresde et 1,400 sur celui de Magdebourg à Leipzig, ces deux lignes plus longues chacune cependant que les parties du chemin de fer d'Alsace actuellement en exploitation.

En mettant en lumière un pareil résultat obtenu au début du chemin de fer d'Alsace, il n'est pas hors de propos de rappeler de quelle manière s'exclamaient les adversaires de ce chemin de fer, il y a de cela deux ou trois ans seulement, quand on leur parlait d'un mouvement de 3,000 voyageurs par jour sur la ligne de Strasbourg à Bâle. Peut-être allons-nous voir renouveler ces exclamations, en annonçant pour l'année prochaine, quand la circulation pourra s'établir sur les deux voies, et d'une extrémité à l'autre de la ligne, et jusqu'à 5,000 voyageurs par jour; et cependant cette assertion ne serait certes pas exagérée, au train dont vont les choses aujourd'hui. Mais laissons faire au temps: il a déjà opéré tant de conversions !

— La société philanthropique de Bordeaux vient de décider qu'elle ouvrira, au mois de juillet prochain, sa cinquième exposition publique des produits des arts et de l'industrie. Le succès obtenu par les expositions précédentes démontre que ce mode d'encouragement est de nature à produire les meilleurs résultats.

Des récompenses consistant en médailles d'or, d'argent, de bronze, et en mentions honorables, signaleront à l'attention publique les productions les plus remarquables.

C'est par erreur qu'il a été annoncé par plusieurs journaux de Lyon que la fabrique de toile cirée de MM. Bourbon, Brun et C^e avait été entièrement détruite par un incendie: une petite baraque en bois, fort éloignée de cet établissement, a seule été incendiée.

Le Gérant responsable, B. MURAT.

Annonces judiciaires.

Etude de M^e Brun, avoué à Lyon, rue Tramassac, n^o 2.

LE SAMEDI 19 JUIN 1841,

En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon,

ADJUDICATION DÉFINITIVE

D'Immeubles situés à Lyon. quartier des Chartreux.

Dépendant de la succession de M^{me} veuve Sicard,

En trois lots, sauf une enchère générale sur les trois lots réunis

Mise à prix du 1^{er} lot. 3,000 f.
Mise à prix du 2^e lot. 2,000
Mise à prix du 3^e lot. 35,000
(526)

Annonces de MM. les Notaires.

ÉTUDE DE M^e CHASTEL, NOTAIRE, RUE BAT-D'ARGENT, n^o 10, A LYON.

VENTE AUX ENCHÈRES,

Dans la salle des notaires, sise à Lyon, quai Saint-Antoine, n^o 31, au 2^e,

D'UNE BELLE MAISON,

Située à Lyon, rue de l'Annonciade, 11,

Appartenant à MM. Flachet et Caffarel frères.

Le mardi 22 juin 1841, à 10 heures du matin, il sera procédé à la vente aux enchères, au pardessus de la somme de 240,000 fr., d'une belle maison, située à Lyon, rue de l'Annonciade, 11.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, audit M^e Chastel, dépositaire du cahier des charges et autorisé à traiter de gré à gré avant le jour indiqué. (83)

ÉTUDE DE M^e JOGAND, NOTAIRE A LYON, PLACE DES CARMES, 5.

A vendre pour entrer en jouissance de suite.

UN DOMAINE VIGNOBLE, avec jolie maison de maître, situé à Crèche, près Mâcon, dans une belle position, sur le coteau, et jouissant d'une vue magnifique.

S'adresser à M^e Jogand, dépositaire des titres et chargé de traiter de gré à gré. (402)

Annonces diverses.

VENTE VOLONTAIRE,

AUX ENCHÈRES PUBLIQUES ET EN DÉTAIL,

D'un Mobilier considérable garnissant l'hôtel du Mont-Cenis,

Qui était tenu par Louis Bourdin, à la Guillotière, Grande-Rue, 102.

Le lundi quatorze juin mil huit cent quarante un et jours suivants, à dix heures du matin, il sera, dans le local occupé par l'hôtel du Mont-Cenis, situé à la Guillotière, Grande-Rue, 102, procédé, par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente publique, aux enchères et au comptant, de tout le mobilier garnissant ledit hôtel, consistant principalement :

En lits garnis en parfait état, au nombre de 30 environ; en une quantité considérable de tables, chaises, fauteuils, commodes, bureaux, glaces, horloges, fontaines, etc., etc.

En une nombreuse batterie de cuisine, composée d'objets en cuivre, en ferblanc, en fonte et en étain.

En une lingerie composée de plus de 1,200 pièces, parmi lesquelles on remarque une grande quantité de draps de lit en toile, de nappes, de serviettes, de tabliers de service de cuisine, d'essuie-mains, de rideaux et baldaquins, etc.

En vaisselles, verrerie, couteaux de table, etc., etc.

En chars, charrettes et tombereaux.

Le mobilier est dans un très-bon état; on y remarque un grand et beau fourneau économique en fonte, ainsi qu'un grand nombre d'autres objets propres à un hôtel, qui seront également vendus.

NOTA. Il sera perçu cinq centimes par franc en sus du prix d'adjudication. (525)

(9643) *A vendre.*

FONDS DE CORDONNIER pour dames dans un des meilleurs quartiers de Lyon.

S'adresser chez M. Poncet, rue Bonneveau, n^o 1.

(9652) *A vendre présentement pour cause de départ.*

UNE EXCELLENTE ET TRÈS-BELLE PENDULE à équation: plus un très-bel exemplaire de la *Galerie du Musée Napoléon*, en 10 volumes, ouvrage complet et un des plus beaux qui aient paru dans le temps, tant pour l'exactitude des textes que pour la magnificence des gravures.

S'adresser rue du Péral, n^o 16, au 1^{er}.

(9650) *A vendre.*

BOIS DE RÉGLISSE première qualité de Séville, à vingt-cinq francs les 50 kilog.

S'adresser chez MM. Jeanton et C^e, place de la Platière, n^o 8, à Lyon.

(9634) *A affermer.*

UN JOLI CLOS à la Mouche, commune de la Guillotière, pouvant servir à un établissement industriel, contenant 3 hectares 85 ares pré première qualité, 5 ares 50 centiares jardin, maison bourgeoise, écurie, grande remise et fenil.

S'adresser à M. Nau, grande rue de la Guillotière, n^o 50, au 1^{er}.

AVIS.

On demande un associé qui pourrait faire une mise de fonds pour l'exploitation d'une nouvelle industrie, utile, en pleine activité, brevetée d'invention et de perfectionnement.

Adresser, poste restante, rue Luizerne, à l'adresse qui suit: E. C. B. (9648)

(9651) **AVIS.**

Une demoiselle désirerait trouver un emploi de dame de comptoir dans un café ou un restaurant pour la foire de Beaucaire. Elle est très-apte à remplir cet emploi dans un de ces divers établissements.

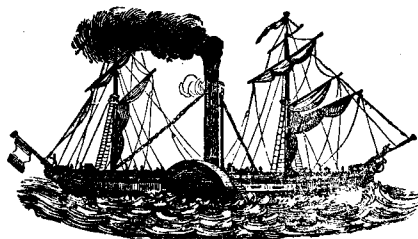
S'adresser chez M^{me} Someillant, rue Saint-Jean, n^o 17, à Lyon.

Eaux Thermales Salines de La Motte.

Cet établissement, que recommandent à un si haut degré la haute température (58 à 60 degrés centigrades) et les principes minéralisateurs de ses eaux, s'ouvre le 1^{er} juin et se ferme à la fin de septembre.

NOTA. — Le bureau des voitures est à Grenoble, place de la Halle, café Fluchère. Un départ a lieu tous les jours, à 11 heures du matin. (9636)

COMPAGNIE GÉNÉRALE DES BATEAUX A VAPEUR.



SERVICE SPÉCIAL ENTRE

LYON ET VALENCE.

Départ tous les jours, à 11 heures, du port de la Charité. (7375)

APPROBATION DE L'ACADÉMIE ROYALE DE MÉDECINE.

PILULES

De Proto-Carbonate de Fer

Pour la guérison des pâles couleurs, pertes blanches, retards, suppressions, épuisement, maux d'estomac.

2 f. 50 c. la boîte de 72 pilules, avec une instruction.

Pharmacie LAROCHE, rue Saint-Polycarpe, n. 10, à Lyon. (2825)

(701) *A vendre ou à louer,*

POUR ENTRER DE SUITE EN POSSESSION.

UNE BELLE USINE située au mas de Paviot, commune de Voiron, près la route de Valence et de Lyon, à trois heures de Grenoble. Elle se compose :

1^o D'un grand bâtiment de 33 mètres de longueur du levant au couchant, sur 10 mètres 33 centimètres de largeur, le tout dans œuvre;

2^o De trois corps de bâtiment séparés, l'un desquels contient huit logements d'ouvriers.

Le canal de l'usine est alimenté par des eaux claires, dont le volume, dans les basses eaux, est de 0,42 mètres cubes par seconde, sur une chute de 6 mètres, ce qui représente, en l'état actuel, une force de 25 ou 26 chevaux; cette force peut facilement être doublée, en faisant quelques changements ou réparations au canal.

L'on peut joindre à l'usine des jardins, prés, terres et bois, suivant la convenance de l'acheteur ou du locataire.

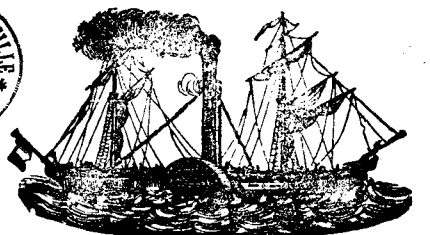
Cette usine, qui a servi jusqu'à ce jour à la fabrication du papier, qui est garnie du matériel nécessaire et de beaux étendages, peut aussi facilement se convertir en tissage, filature et moulinage de soie, ou tout autre établissement industriel.

S'adresser à M^e Michal, avoué près la cour royale de Grenoble, rue Saint-André, 4, ou à M. Ferlay, avocat à Valence.

(9630) *A vendre pour cause de maladie.*

UN FONDS DE LINGERIE ET NOUVEAUTÉS, passage de l'Hôtel-Dieu, n^o 47, aux Nouveautés de Paris. S'y adresser.

COMPAGNIE DU SIRIUS.



LE SIRIUS

Partira demain samedi 12 juin, à quatre heures du matin.

IL SE REND A AVIGNON EN DIX HEURES DE MARCHÉ.

LE DÉPART A LIEU DU QUAI DE LA CHARITÉ.

Les bureaux sont quai Monsieur, 119.

(7541)

MALADIES SECRÈTES,

SI ANCIENNES ET REBELLES QU'ELLES SOIENT LE FUSSENT-ELLES DEPUIS 50 ANS,

Guéries sans rechute, en un à cinq jours, par la méthode sûre, facile et peu coûteuse du docteur THIRIAUD, de Montpellier, breveté.

Dépôt, à Lyon, chez M. BERTRAND, pharmacien, place Bellecour, n^o 12, près la place Léviste. (2770)

SIROP INCISIF ET DÉPURATIF

CONTRE LA RACHE DES ENFANTS.

A la pharmacie de Macors, à Lyon, rue Saint-Jean, n^o 30. (2797)

TISANE PORTATIVE.

Elle est calmante, diurétique et rafraîchissante, se dissout promptement dans l'eau froide, est d'un goût agréable et d'un usage fort commode surtout pour les voyageurs. — Dose pour six jours : 1 fr. 80 c. — A la pharmacie de QUBET, rue de l'Arbre-Sec, 31, à Lyon, où l'on trouve aussi le *Copahu solidifié*, sans goût ni odeur. (2792)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE DE LA POULAILLERIE, 19.